

15-10-2019

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 15 OCTOBRE 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

Mme Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne, est absent.  
La secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol, est présente.

368-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point 16.1 et que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

**Présentation du programme Rénovation Québec par la directrice du Service d'urbanisme.**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 4 et 9 septembre 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020;
6. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 23 septembre 2019 du Règlement 379-2019 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 226 600\$ pour le projet d'acquisition d'un terrain pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et la rue Principale;
7. Création du comité de santé et sécurité au travail;
8. Contribution à des fins de parc – Prolongement avenue du Parc – Développement domiciliaire 3B inc.;
9. Lettre d'entente n° 11 – Retraite progressive;
10. Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
11. Fonds de protection de l'environnement Matawinien (FPEM) – Contribution de 500 \$;
12. Chambre de commerce fête ses 50 ans – Soirée honorifique des gens d'affaires – 21 novembre 2019;
13. Collecte de sang – Chevaliers de Colomb;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – MRC Matawinie;
15. Demande de subvention – Agence municipale 9-1-1 – Volet 3;

**VOIRIE**

16. Contrat de déneigement et déglçage du stationnement de la mairie;
- 16.1 Contrat de déneigement et enlèvement de la neige – Ajout de nouvelles rues;**
17. Éclairages au DEL;

**URBANISME**

18. Dérogation mineure 2019-029 : 4265-4275, rue Principale;
  - Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise 6 portes) en cour avant et empiétant dans la marge latérale et la marge arrière. Régulariser l'implantation des balcons.
19. Dérogation mineure 2019-037 : 5443-5447, chemin de Saint-Jean;
  - Autoriser une bordure de gazon de 0 mètre entourant l'aire de stationnement au lieu de 2 mètres et autoriser une marge de 0 mètre autour du terrain au lieu de 2 mètres.
20. Demande de PIIA 2019-038 : 4025, rue Plouffe;
  - construction d'un bâtiment accessoire projeté.
21. Demande de PIIA 2019-039 : 4075, rue Plouffe;
  - construction d'un bâtiment accessoire projeté.
22. Renouvellement du contrat d'entretien pour MapInfo;

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

23. Comptoir vestimentaire – Prêt de local;

SUITE DE LA RÉOLUTION 368-2019

24. CREVALE – Certification Oser-jeunes;
25. Loisir et Sport Lanaudière – Cotisation annuelle;
26. Projet d'art public – École de l'Érablière – Demande d'appui;
27. Lettre d'entente entre l'école primaire des Moulins et la bibliothèque municipale;
28. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**369-2019**

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que les procès-verbaux de la séance du 4 et 9 septembre 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**370-2019**

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 119 247,75 \$ (chèques n<sup>os</sup> 29 992 à 30 072) ainsi que la somme de 1 358 915,35 \$ (paiements en ligne 500 378 à 500 458) pour un total de 1 478 163,10 \$ et les salaires de 127 314,78 \$ du mois de septembre 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n<sup>o</sup> 4**

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**Point n<sup>o</sup> 5**

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2020.

**Point n<sup>o</sup> 6**

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du Règl. 379-2019

Présentation du certificat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 379-2019.

**371-2019**

Création du comité de santé et sécurité au travail

**CONSIDÉRANT QUE** pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, la santé et la sécurité des employés sont des valeurs importantes;

**CONSIDÉRANT QU'** il est primordial pour la Municipalité de prévenir et de protéger la santé ainsi que l'intégrité physique et psychologique de son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un Comité de santé et de sécurité au travail (Comité SST) composé de représentants des travailleurs et de l'employeur permet d'identifier les problèmes de santé et de sécurité, et à faire des recommandations à l'employeur pour résoudre ces problèmes;

SUITE DE LA RÉOLUTION 371-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité SST doit participer aux efforts de prévention de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que :

1. La municipalité met sur pied un Comité SST composé de représentants des travailleurs et de l'employeur à qui elle offre tout l'appui nécessaire dans la réalisation de son mandat;
2. Le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif au Comité SST.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**372-2019**

Contribution à des fins de parc – Prolongement avenue du Parc – Dév. domiciliaire 3B inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de projet de lotissement déposé par monsieur Benoit Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2019, au dossier N-10 770 et portant le numéro 1862 de ses minutes, pour le prolongement de l'avenue du Parc et de la rue de la Perdrix projetés sur le lot 5 657 036 et visant la création de dix-huit (18) lots desservis par le service d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la section 3 du règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il cède gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain correspondant à dix pourcent (10%) de la superficie du terrain concernée par le développement résidentiel à un endroit qui convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

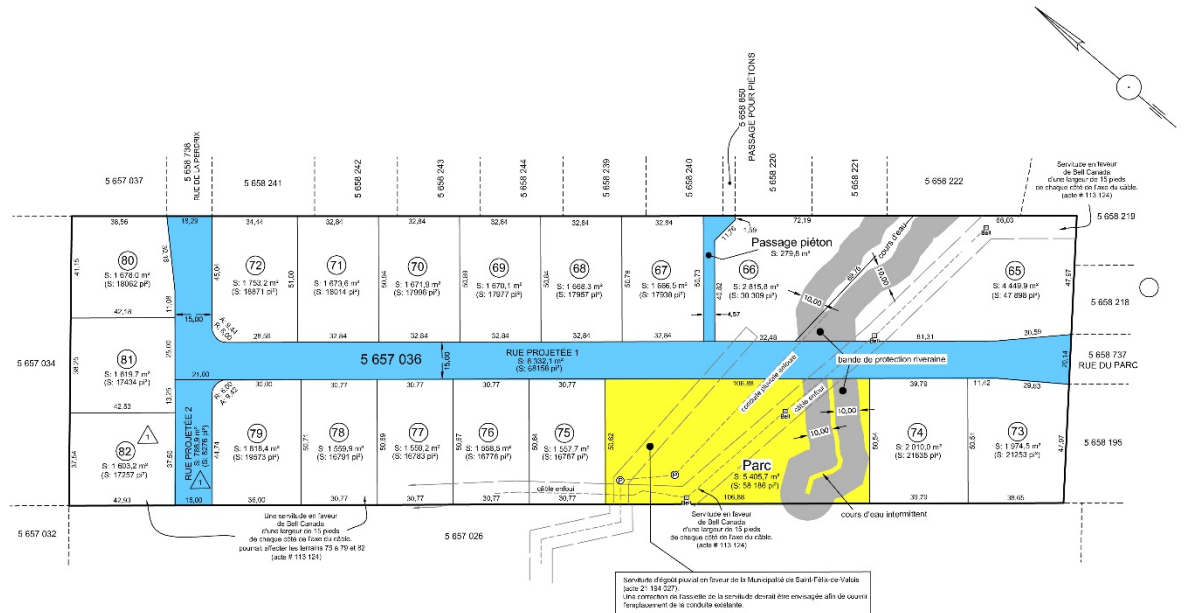
**CONSIDÉRANT QU'** après diffusion de ce plan auprès des services municipaux concernés, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service d'urbanisme, quant à l'utilisation de cette contribution de dix pourcent (10%);

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le comité de développement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le conseil accepte en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels par Développement domiciliaire 3B inc. se traduise par la cession d'une superficie de terrain de 5 405,70 mètres carrés, tel qu'identifiés en jaune sur le plan suivant. En bleu, il s'agit du sentier piéton et du prolongement de rue à être cédé à la Municipalité :

SUITE DE LA RÉOLUTION 372-2019



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**373-2019**  
Lettre d'entente n° 11 –  
Retraite progressive

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Carole Trudel est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 21 novembre 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Trudel a déposé une demande écrite datée du 9 septembre 2019 visant à lui accorder un départ progressif à la retraite à partir du 7 octobre 2019, à raison de 3 jours de travail par semaine au lieu de 5 jours tel qu'actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Trudel a confirmé dans sa demande écrite, datée du 11 septembre 2019, que le lundi 4 janvier 2021 sera la date lors de laquelle elle quittera définitivement l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite reconnaître l'ancienneté et la conscience professionnelle de Mme Trudel au sein de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente doit être signée afin qu'à partir du 7 octobre 2019, Mme Trudel travaille 3 jours par semaine, et ce, à raison de 7 heures par jour jusqu'à sa dernière journée de travail avant son départ à la retraite et que soit donnée une suite favorable aux demandes de Mme Trudel contenues dans sa demande écrite datée du 9 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente doit être signée pour concéder la retraite progressive de Mme Trudel;

**EN CONSÉQUENCE,**

(Le conseiller Sylvain Trudel se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

Sur la proposition du conseiller Gylsain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 11 dans le dossier de la retraite progressive.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**374-2019**

**Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR » ([www.solidariteglsr.ca](http://www.solidariteglsr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**375-2019**

**Fonds de protection de l'environnement Matawinien (FPEM) – Contribution de 500 \$**

**CONSIDÉRANT QU'** annuellement il est organisé par une des municipalités constituant la MRC de la Matawinie un événement visant à soutenir financièrement le Fonds de protection de l'environnement matawinien;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2019 la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est l'organisateur et l'hôte de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite soutenir financièrement le fonds de protection de l'environnement matawinien;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 375-2019

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de contribuer au Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) pour un montant de 500 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**376-2019**

Chambre de commerce –  
Soirée honorifique des  
gens d'affaires –  
21 novembre 2019

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser une dépense de 250,00 \$ avant taxes pour la participation d'une personne à la Soirée honorifique des gens d'affaires présentée par la Chambre de commerce, le 21 novembre prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**377-2019**

Collecte de sang –  
Chevaliers de Colomb

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de déboursier la somme de 150 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb 4220 pour leur participation à la collecte de sang du 8 octobre dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**378-2019**

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - MRC Matawinie

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

SUITE DE LA RÉOLUTION 378-2019

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois prévoit la formation de deux (2) pompiers pour compléter le programme Pompier I (pompe, échelle et pinces de désincarcération) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Matawinie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**379-2019**

**Demande de subvention  
Agence municipale 9-1-1  
Volet 3**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 379-2019

1. **QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. **DE CONFIRMER** que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** 337 000 \$ sur un projet qui **totalise un investissement global** de 437 000 \$ en sécurité civile;
3. **D'AUTORISER** monsieur Pierre Beaudin, directeur du Service de la sécurité publique à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,
4. **D'ATTESTER** avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,
5. **S'ENGAGER** à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**380-2019**

Déneigement de la mairie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer du déneigement et du déglçage du stationnement de la mairie pour la période hivernale 2019-2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au règlement sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de déneigement et le déglçage du stationnement de la mairie pour l'hiver 2019-2020 à Déneigement Yanick Harnois, pour un montant de 2 250,00 \$ en se référant aux indications mentionnées dans la demande de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**381-2019**

Contrat de déneigement et enlèvement de neige – Ajout de rues

**CONSIDÉRANT** la résolution 348-2019 (contrat n° 8806-19-4906 avec le MTQ pour le déneigement, enlèvement et transport de la neige);

**CONSIDÉRANT QUE** sur certaines rues, l'enlèvement et le transport de neige doivent être effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'amender le contrat n° 8806-19-4906 avec le MTQ afin d'y inclure ce qui suit :

**RUES ADDITIONNELLES À DÉNEIGER**

Rues	Longueur en km
Rue Suzanne	+ 0,456
Rue Beaulieu	0,122
Rue Bissonnette	+ 0,170
Rue Rainville	0,312



## SUIITE DE LA RÉOLUTION 381-2019

## ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE

Rues	Longueur en km
Chemin de Joliette (à partir du 66, ch. de Joliette jusqu'au 320 chemin de Joliette, uniquement le côté du trottoir)	+ 0,261
Chemin Barrette (entre la rue Principale et la fin du trottoir, terrain vacant, uniquement le côté du trottoir.)	0,127

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 382-2019

## Éclairages au DEL

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;
- CONSIDÉRANT QU'** Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 11 février 2019 (ci-après l'« Entente »);
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 octobre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);
- CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification

SUITE DE LA RÉOLUTION 382-2019

au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser la participation des entreprises locales à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion d'un (1) luminaire DEL existant, au montant de 341,77 \$ ;
- Installation du contrôle intelligent pour un (1) luminaire DEL existant converti, au montant de 214,91 \$ ;
- Remplacement de 31 fusibles au montant de 499,41 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 46 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 3 314,76 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples (incluant les fusibles) remplacés;
- Remplacement de 31 câblages (poteaux en bois), au montant de 4 243,28 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 4 637,76\$;
- Fourniture de 302 plaquettes d'identification, au montant de 3 491,12 \$.

**QUE** monsieur Jeanoé Lamontagne, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

SUITE DE LA RÉOLUTION 382-2019

**QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 168 189,26 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

**QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**383-2019**

Dérogation mineure  
2019-029 –

4265-4275, rue Principale

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 360 230 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise détachée 6 portes) empiétant dans la cour avant, alors que la norme édictée à la ligne gg) du tableau de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce bâtiment accessoire (remise détachée 6 portes) serait localisé à 0,50 mètre de la limite latérale droite de la propriété, alors que la norme édictée à la ligne gg) paragraphe 1) du tableau de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 autorise un empiètement maximal de zéro (0) mètre dans la marge latérale de 3,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 2,50 mètres par rapport à la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce bâtiment accessoire (remise détachée 6 portes) serait localisée à 1,00 mètre de la limite arrière de la propriété, alors que la norme édictée à la ligne gg) paragraphe 1) du tableau de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 autorise un empiètement maximal de zéro (0) mètre dans la marge arrière de 9,10 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 8,10 mètres par rapport à la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans les marges et les cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite améliorer la situation en échangeant l'emplacement du bâtiment accessoire avec celle des conteneurs à déchets, dans le but d'offrir plus d'intimité à la voisine et à éloigner les odeurs engendrées par l'emplacement actuel des conteneurs à déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a également été déposée sur le lot 5 360 230 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation des balcons à 1,72 mètre de la limite latérale gauche, alors que la norme édictée à la ligne k) paragraphe a) du tableau de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 autorise une distance minimale de 2,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 0,28 mètre par rapport à la norme actuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 383-2019

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'implantation des balcons;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite régulariser la situation existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 075-CCU-2019) et d'autoriser :

1. l'implantation du bâtiment accessoire (remise détachée 6 portes) en cour avant, à 0,50 mètre de la limite latérale droite et à 1,00 mètre de la limite arrière, tel qu'illustré sur le plan d'implantation réalisé le 21 juin 2019 par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, dossier 2509-2823B, minute 20900;
2. la régularisation de l'implantation des balcons à 1,72 mètre de la limite latérale gauche, tel qu'illustré sur le certificat de localisation réalisé le 6 septembre 2019 par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, dossier 2509-2823B, minute 21227.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**384-2019**

Dérogation mineure  
2019-037 –  
5443-5447, chemin de  
Saint-Jean

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 904 du cadastre du Québec afin d'autoriser une marge d'une largeur de zéro (0) mètre, à la limite nord de la propriété (chemin de Saint-Jean), alors que la norme édictée exige une marge d'une largeur minimale de 2 mètres autour du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 2,00 mètres par rapport à la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser une bordure de gazon d'une largeur de zéro (0) mètre, à la limite nord de l'aire de stationnement (chemin de Saint-Jean), alors que la norme édictée exige une bordure de gazon d'une largeur minimale de 2 mètres autour de l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 2,00 mètres par rapport à la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux largeurs minimales des bandes de végétation ni des marges entourant les aires de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite aménager des cases dans l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 076-CCU-2019) et d'autoriser une largeur de marge de zéro (0) mètre à la limite nord de la propriété (chemin de Saint-Jean) au lieu de 2 mètres et d'autoriser une largeur de bordure de gazon de zéro (0) mètre à la limite nord de l'aire de stationnement (chemin de Saint-Jean) au lieu de 2 mètres, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, déposé par madame Jocia Belgiorno, collaboratrice de David Gervais chez Construction 3D Gervais inc., déposé le 25 septembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**385-2019**

Demande de PIA  
2019-038 –  
4025, rue Plouffe

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage détaché) sur le lot 5 860 553 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 077-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) sur le lot 5 860 553 du cadastre du Québec (4025, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**386-2019**

Demande de PIA  
2019-039 –  
4075, rue Plouffe

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 5 860 548 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 078-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon) sur le lot 5 860 548 du cadastre du Québec (4075, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**387-2019**

Renouvellement du  
contrat d'entretien pour  
MapInfo

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de maintenance du logiciel MapInfo vient à échéance prochainement;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue par la compagnie Korem;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mandater la compagnie Korem à faire la maintenance du logiciel MapInfo Professional, pour un montant de 1 785,00 \$ avant taxes, pour 3 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**388-2019**

Comptoir vestimentaire  
Prêt de local

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Comptoir vestimentaire a besoin d'un local pour y effectuer ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser l'organisme Comptoir vestimentaire à utiliser le local situé au 4650, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, et ce, sans frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**389-2019**

CREVALE – Certification Oser-jeunes

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser une dépense de 100,00 \$ pour obtenir à nouveau la certification OSER-JEUNES du CREVALE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**390-2019**

Cotisation annuelle –  
Loisir et Sport Lanaudière

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de payer les frais de cotisation annuelle pour l'année 2019-2020 à Loisir et Sport Lanaudière, au coût de 150 \$ et d'ajouter un montant de 25 \$ pour notre participation à la Table des représentants du loisir municipal, pour un montant total de 175 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**391-2019**

Projet d'art public –  
École de l'Érablière  
Demande d'appui

**CONSIDÉRANT** le projet d'art public «L'école accueille un artiste» sous le thème Enracinés de l'école secondaire de l'Érablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la création d'œuvre et d'installations créatives, entre autres érigées dans divers lieux significatifs de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir les projets éducatifs d'art public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'appuyer le projet d'art public de l'école secondaire de l'Érablière en autorisant que ces œuvres et installations créatives soient érigées sur des terrains dont elle est propriétaire conditionnellement à la signature d'une entente avec la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**392-2019**

Lettre d'entente entre  
l'école primaire des  
Moulins et la biblio-  
thèque municipale

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente avec l'école primaire des Moulins (pavillons Notre-Dame et Sainte-Marguerite) relativement à l'utilisation des services de la Bibliothèque municipale de Saint-Félix-de-Valois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**393-2019**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 38.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Marine Revol  
Secrétaire-trésorière adjointe et  
directrice générale adjointe

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*